

Fontainebleau



**OCCUPATION TEMPORAIRE DU DOMAINE PUBLIC**  
**Avis d'appel public à manifestation d'intérêt concurrente**  
**Règlement de la consultation**

BAR EPHEMERE  
PARVIS DU THEÂTRE MUNICIPAL  
2026 / 2027



Conformément à l'article L2122-1-4 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, le présent avis vise à recueillir toute manifestation d'intérêt concurrente pour l'occupation du domaine public, en vue d'autoriser l'implantation et l'exploitation d'un bar éphémère et ses animations sur le parvis du théâtre municipal du 1<sup>er</sup> mai au 30 septembre 2026 et du 1<sup>er</sup> mai au 30 septembre 2027. (Les périodes pouvant être amenées à évoluer)

## **1. OBJET DE LA CONSULTATION**

Cet avis d'appel à manifestation d'intérêt fait suite à l'ordonnance N°2017-562 du 19 avril 2017 qui impose une procédure de mise en concurrence pour la délivrance de certaines occupations du domaine public applicable au 1<sup>er</sup> juillet 2017.

Ainsi, il est décidé de lancer le présent avis d'appel à la concurrence afin de sélectionner l'exploitant qui proposera la candidature la plus appropriée.

Afin de renforcer l'attractivité du centre-ville, de générer de nouveaux flux entre le théâtre municipal et l'hyper centre-ville, de créer une attractivité sur le parvis du théâtre et d'améliorer la visibilité de cet équipement, la ville de Fontainebleau lance un appel à candidature pour l'exploitation temporaire d'un bar éphémère animé pour une durée de deux ans sur les périodes suivantes : du 1<sup>er</sup> mai au 30 septembre 2026 et du 1<sup>er</sup> mai au 30 septembre 2027.

Ces périodes peuvent être amenées à évoluer, notamment en raison des travaux d'aménagement du parvis.

A cette fin, la ville de Fontainebleau met à disposition les espaces situés sur l'esplanade du théâtre municipal avec une surface totale d'exploitation de 300 m<sup>2</sup>.

La surface pourra également être revue en fonction de l'implantation de la rampe d'accessibilité.

Le concept du bar éphémère a été étudié de façon à :

- Permettre aux clients de découvrir un nouveau cadre,
- Faire de ce lieu un endroit interactif de découverte,
- Permettre aux acteurs locaux (associations, commerces) de participer par le biais d'animations ou de partenariat pour la mise à disposition d'animations.

Le concept 2027 pourra être revu après réalisation du bilan de la saison 2026.

De ce fait, il est demandé aux candidats de proposer, en plus du bar un programme d'animations autour du jeu, de la danse et des concerts dans une ambiance plus nature.

Seule la petite restauration sera autorisée (planches de fromages et de charcuteries, produits non cuisinés – sans cuisson).

L'autorisation prendra la forme d'une convention d'occupation temporaire du domaine public pour deux ans, non constitutive de droits réels, au sens des articles L.2122-1 et suivants et R.2122-1 et suivants du code général de la propriété des personnes publiques.

## **2. DUREE**

La convention sera signée pour deux années avec des durées d'exploitation fixées comme telles :

- du 1<sup>er</sup> mai au 30 septembre 2026 avec une période de montage du 23 au 30 avril 2026 et une période de démontage du 1<sup>er</sup> au 7 octobre 2026.
- du 1<sup>er</sup> mai au 30 septembre 2027 avec une période de montage du 23 au 30 avril 2027 et une période de démontage du 1<sup>er</sup> au 7 octobre 2027.

Fermetures ponctuelles du bar éphémère : Prévoir 2 jours (définis par la ville) durant chaque période d'exploitation. Ces dates seront indiquées au minimum 15 jours avant.

### **3. MODALITES ET DISPOSITIONS TECHNIQUES**

La ville de Fontainebleau s'engagera auprès de l'exploitant du bar éphémère à :

- Mettre à disposition de l'exploitant, à titre précaire et révocable, l'esplanade du théâtre 9, rue Dénecourt, sur laquelle l'exploitant pourra installer des structures exclusivement temporaires permettant la protection du matériel, dans le respect du fonctionnement du théâtre (respect des voies de circulation, accessibilité, sorties de secours, spectacles donnés sur le parvis...). Une esthétique des installations est attendue au regard du lieu et de la proximité du théâtre municipal avec le château de Fontainebleau. Un plan et des visuels devront être fournis. La surface d'exploitation sera transmise en fonction des années et des travaux qui seront réalisés pour la mise en accessibilité du parvis du théâtre ;
- Permettre l'accès à une alimentation électrique (coût forfaitaire) ;
- Fournir les barrières nécessaires à la sécurisation du lieu ;
- Fournir les autorisations nécessaires au stationnement pour faciliter le déchargement et/le rangement du matériel au moment du montage et du démontage ;
- Mettre à disposition la licence III du bar du théâtre le temps de l'exploitation ;
- Prêter du matériel tel que des barrières Héras.

### **4. ENGAGEMENTS DE L'EXPLOITANT**

L'exploitant s'engagera à :

- Respecter le plan d'implantation fourni dans le cadre de l'appel à candidature ;
- Prendre en charge toutes les installations (structures, mobilier ...), dans le respect des règles en vigueur ;
- Ne pas proposer de restauration (en dehors de certaines manifestations soumises à l'accord de la ville)
- Supporter seul toutes les contributions, taxes et impôts de toute nature afférente à son activité ;
- Détenir et fournir tous les documents attestant que l'exploitant est apte à exercer et assurer l'exploitation du projet (licence adaptée à la vente de boissons alcoolisées, etc.) ;
- Contracter les assurances nécessaires à l'exploitation du lieu ;
- Fournir l'ensemble des produits (boissons et comestibles) dans le respect des règles d'hygiène ;
- Maximiser l'utilisation de produits locaux en circuit-court. La liste de ces partenariats devra être fournie à la ville de Fontainebleau qui se réserve le droit de les valoriser.
- Fournir et utiliser de la vaisselle respectant la réglementation en vigueur (pas de vaisselle en plastique...) ;
- Porter une attention particulière à l'accessibilité financière des offres proposées ;
- Respecter les jours et horaires d'ouverture discutés et définis avec la Ville. Une proposition d'horaires pourra être faite dans le dossier de candidature ;
- Assurer la gestion du personnel d'exploitation ;
- Respecter les règles sanitaires ;
- Assurer l'exploitation du lieu ;
- Sonoriser le lieu dans le respect de la réglementation (Arrêté municipal n°21.VO.1081 du 10 septembre 2021 relatif à la lutte contre le bruit et les nuisances sonores) ;
- Rendre compatible la signalétique avec la réglementation en matière de publicité, d'enseignes et pré-enseignes ;
- Prendre à sa charge les droits de SACEM et droits divers ;
- Gérer le public et veiller au respect des distanciations sociales en vigueur (une communication par affichage sera mise en place sur l'espace) ;
- Eviter tout trouble à l'ordre public ;
- Procéder à l'installation et au rangement du mobilier tous les jours ;
- Veiller au nettoyage de l'espace consenti pendant toute la période de mise à disposition et le maintenir dans le plus parfait état d'entretien et de propreté ;
- Assurer la décoration du lieu en apportant une attention particulière à la végétalisation afin de proposer « un coin de verdure en centre-ville » ;
- Rapporter tout dysfonctionnement à la ville de Fontainebleau ;
- Favoriser l'utilisation de TPE et de paiements sans contacts ;

- Dénoncer immédiatement toute usurpation, entreprise ou dommage, quels qu'en soient les auteurs, préjudiciable au domaine qu'elle est autorisée à occuper ;
  - Procéder à une sécurité renforcée du site en application du plan Vigipirate, des règles imposées par le gouvernement et s'assurer de la surveillance et de la sécurité des lieux ;
  - Contracter un contrat avec le SMICTOM pour la collecte et le traitement des déchets ;
  - Gérer la sortie et le rangement des bacs pour chaque collecte ;
  - Assurer l'ouverture et la fermeture ainsi que le nettoyage des toilettes situés sous l'esplanade du théâtre accessibles par la rue Richelieu les journées d'exploitation. Ces derniers ne seront utilisés que par l'exploitant du parvis et sa clientèle.
  - Faire son affaire de l'éventuelle sous-traitance qu'il pourrait consentir avec un prestataire ;
  - Proposer un programme d'animations pendant la durée d'exploitation, en collaboration avec les associations et commerçants locaux, sur le concept suivant :
    - o jeux de société (ou grands jeux en bois)
    - o animations de danse
    - o concerts
- Chaque animation sera à confirmer à la Ville au minimum 15 jours avant la date prévue.
- Adapter l'ambiance du lieu aux événements de la ville, notamment ceux listés ci-dessous :
    - o Festival « alors on danse » (mai)
    - o Festival de l'histoire de l'Art (juin)
    - o Fête de la musique (juin)
    - o Festival Django Reinhardt (juin)
    - o Fête nationale (juillet)
    - o Journées européennes du Patrimoine (2025 septembre)

En lien avec l'occupation du théâtre et de la salle des fêtes, le fonctionnement du bar éphémère pourra être revu afin de s'adapter au type de prestation dans l'établissement (notamment adapter le volume sonore de l'ambiance musicale diffusée sur l'esplanade du théâtre).

Toutes les dates connues seront communiquées avant la période d'exploitation. Cependant, au regard de l'actualité l'exploitant pourra devoir s'adapter sous un délai de 72h.

## 5. REDEVANCE

Le tarif d'occupation du domaine public sera calculé sur le chiffre d'affaires réalisé sur la durée des mois d'occupation. Il correspondra à 15 % du chiffre d'affaires (HT).

Un minimum mensuel de 1000€ sera dû et versé à la collectivité (compte du Trésor public).

La totalité de l'avance sera versée en début de mois au vu du titre de recette émis par le Trésor Public.

Un état comptable complet devra être déposé au service des finances de la Ville, chaque début de mois, afin d'établir le coût d'exploitation réel du mois précédent.

Le calcul du solde de la redevance s'effectuera sur la base des 15% du chiffre d'affaires réalisé déduit du montant des avances mensuelles versées.

Le coût forfaitaire pour utilisation de l'électricité est fixé à 850€ par mois.

## 6. CRITERES DE SÉLECTION

Critères d'analyse :

30% : Démarche participative avec le tissu économique local : circuit d'approvisionnement des produits proposés, collaboration avec les associations et commerçants locaux... ;

30% : Propositions événementielles (jeux, animations de danse, concerts) avec le planning fourni et des précisions sur les moyens mis en œuvre ainsi que sur l'adaptation de la carte ;

40% : Plan d'implantation, esthétique des installations et décoration proposée, moyens humains, carte des boissons et tarifs proposés ;

## 7. CONDITIONS DE PARTICIPATION

**Le dossier de candidature est à remettre avant le 15 février 2026 à 23h59.**

Les offres devront être transmises par pli postal en recommandé avec accusé de réception dans une enveloppe cachetée portant la mention suivante : « Candidature pour l'occupation temporaire du domaine public – Bar éphémère 2026/2027– NE PAS OUVRIR » à l'adresse suivante :  
Mairie de Fontainebleau – service commerce - 40, rue Grande – 77 300 Fontainebleau

La Ville pourra engager des discussions ou négociations auprès du candidat afin de finaliser l'offre du candidat.

Renseignements : Marion BILLAULT – [marion.billault@fontainebleau.fr](mailto:marion.billault@fontainebleau.fr) – 06.25.12.95.84 (du lundi au vendredi de 8h30 à 17h30)

Pièces à produire :

- Présentation du candidat
- Dossier de présentation du projet avec :
  - o un plan d'implantation,
  - o des photographies ou croquis des installations et décoration proposées,
  - o un descriptif du mobilier utilisé,
  - o les moyens humains mobilisés,
  - o la carte des boissons proposées avec tarifs et provenances,
  - o une proposition de jours et horaires d'occupation,
  - o des informations sur la démarche participative avec le tissu économique local (liste des partenariats),
  - o un programme d'animations,
  - o la puissance électrique nécessaire,
  - o des garanties à la bonne tenue du projet
- Références de projets similaires
- Documents attestant que l'exploitant est apte à exercer et assurer l'exploitation du projet (permis d'exploitation de licence adapté à la vente de boissons alcoolisées, etc.)

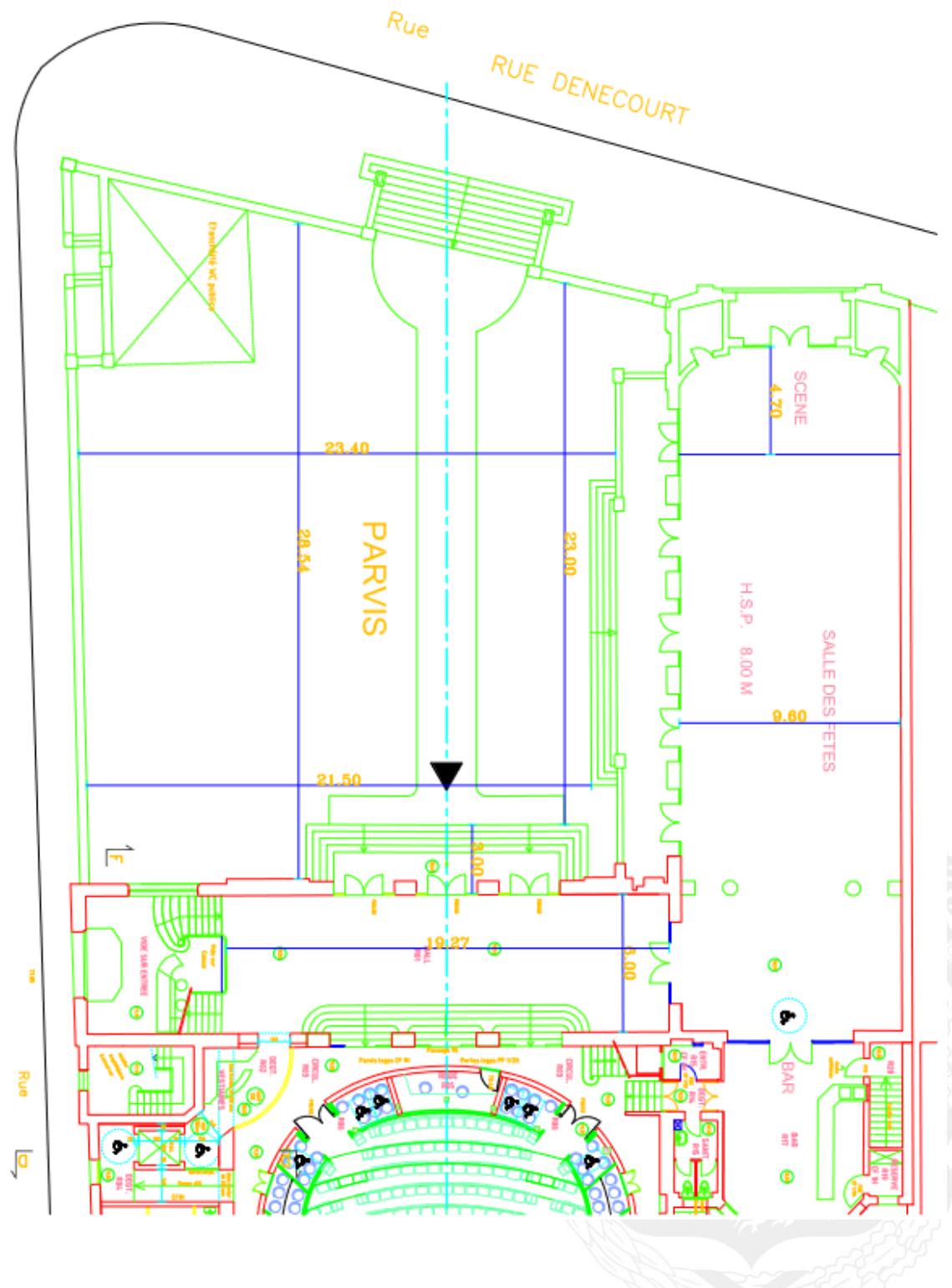
## 8. DATE DE L'ENVOI DE LA PUBLICATION

6 janvier 2026

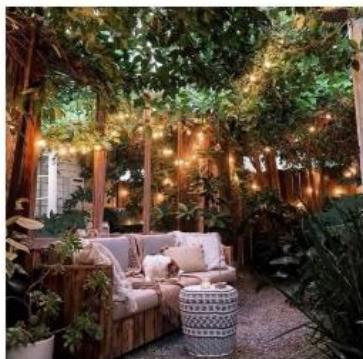


## ANNEXE I – PLAN

L'aménagement de l'espace devra être revu en raison des travaux qui vont impacter une partie du parvis laissant place à une rampe pour personnes à mobilité réduite.



## ANNEXE II – Inspiration du thème



### **ANNEXE III – Proposition d'horaires d'exploitation**

- Les lundi, mardi, mercredi, jeudi et vendredi : de 15h00 à 22h00
- Les samedi et dimanche : de 12h00 à 23h00

Ouvertures tardives exceptionnelles jusqu'à 00h00 sur des évènements en partenariat avec la Ville  
(exemple : fête de la musique)

